

DU CANON ROMAIN
AUX PRIÈRES EUCHARISTIQUES :
UNE RÉFORME MAJEURE
DU CONCILE VATICAN II

Patrick Prétot, osb

La question de cette contribution peut être formulée très simplement : comment est-on passé du canon romain, qui a été l'unique prière eucharistique dans l'Église latine, depuis probablement la fin du IV^e siècle, aux quatre prières eucharistiques majeures du Missel de 1970 (le canon romain devenant la première des quatre) ? Il faut d'ailleurs ajouter aussitôt qu'au-delà des quatre formulaires majeurs, il existe encore plusieurs prières eucharistiques qui mériteraient ici l'attention : les deux prières « pour la réconciliation », les trois « pour assemblées d'enfants » qui ont la particularité de comporter des acclamations en vue de favoriser la participation active, et une « prière eucharistique pour des circonstances particulières » qui comporte quatre variantes sur un schéma unique¹. La nécessité de limiter le propos empêche évidemment de traiter ce deuxième aspect qui pourtant manifeste la dynamique de la période postconciliaire en ce domaine des prières eucharistiques².

Lors du Concile Vatican II et de sa mise en application, l'Église catholique a opté sur ce point, comme sur d'autres

1. *Prières eucharistiques pour la réconciliation, pour assemblées d'enfants, pour des circonstances particulières* (4 avril 1996), Paris, Desclée-Mame, 1996.

2. Pour une présentation, voir notamment : « Prière eucharistique », *La Maison-Dieu (LMD)* 191, 1992.

(notamment l'usage de la langue vernaculaire, le rituel de l'initiation chrétienne ou celui de l'onction des malades) pour des changements significatifs qui dépassent de loin un simple ajustement des rites. C'est à travers un « ressourcement en tradition » en effet, que la réforme liturgique a opéré un renouveau des livres liturgiques, qui a trouvé sa charte fondamentale dans les orientations de la Constitution conciliaire sur la liturgie. Parler ainsi, c'est souligner le travail effectué par les chercheurs en liturgie depuis le début du XX^e siècle, et qui a mis à jour les richesses contenues dans les formulaires des diverses traditions liturgiques d'Orient et d'Occident. Ce ressourcement en tradition interdit de penser que la réforme de Vatican II a été improvisée dans la précipitation, comme il arrive qu'on l'entende dire aujourd'hui. En réalité, ce fut le fruit d'un immense mouvement, habituellement appelé Mouvement liturgique, et qui a rejoint d'autres renouveaux de cette époque qui concernaient notamment les études bibliques et les sources patristiques.

Cependant avec le dossier de la prière eucharistique, il s'agit d'une question centrale pour l'intelligence de la liturgie. Le Concile affirmait en effet que la liturgie est sommet et source de la vie de l'Église³. Mais ceci vaut en premier lieu de l'Eucharistie, et d'une certaine manière, à l'intérieur de la célébration eucharistique, de ce moment particulier qu'est la prière eucharistique.

Ces remarques introductives désignent l'ampleur du sujet : ce dossier majeur de la vie liturgique est donc en même temps un point essentiel de l'œuvre de réforme accomplie à la suite du dernier Concile. Ces considérations guideront le plan de cet article. La première partie cherche à mettre en lumière l'enracinement de la décision de Paul VI dans tout un élan de recherches concernant la prière eucharistique. La seconde propose quelques repères du chemin parcouru par le

3. *Constitution sur la liturgie (Sacrosanctum Concilium, abrégé SC) § 10.*

Consilium, l'organisme mis en place par Paul VI pour la mise en œuvre de la réforme demandée par le Concile Vatican II⁴. Enfin parce que cet aspect de la réforme liturgique a suscité des appréciations parfois contradictoires, la dernière partie voudrait essayer de comprendre et surtout de mettre en perspective ces réactions. Ce faisant, nous espérons contribuer à une intelligence renouvelée d'un aspect essentiel de l'héritage du dernier Concile pour la vie de tous les fidèles.

1. Une réforme non prévue

Si l'on essaie de comprendre le chemin parcouru sur ce point par la réforme de Vatican II, deux éléments majeurs apparaissent aussitôt.

L'idée de modifier le canon romain n'était pas à l'ordre du jour même pour les acteurs du Mouvement liturgique qui étaient engagés dans un désir de réforme. Pierre Jounel qui fut un des artisans de la réforme de la messe en tant que membre du groupe de travail qui prépara l'*Ordo Missae* de 1970, exprime bien cet aspect du dossier en présentant les trois nouvelles prières :

Jusqu'au lendemain du Concile, nul n'avait émis ouvertement le souhait de voir doter la liturgie romaine de nouvelles prières eucharistiques. Si on enviait la richesse eucho-logique de l'Orient, si plusieurs nourrissaient volontiers leur prière des admirables formulaires antiques découverts depuis quatre-vingt ans, de l'anaphore d'Hippolyte à celle de Sérapion, on n'osait rien espérer d'autre que de timides aménagements du canon, pour en faciliter la proclamation à haute voix⁵.

4. Pour l'histoire du *Consilium*, voir Annibale BUGNINI, *La réforme de la liturgie (1948-1975)*, (original italien, 1^e éd. 1983, nouvelle éd. 1997), Paris, DDB, 2015 ; Mgr Aimé Georges MARTIMORT, « L'histoire de la réforme liturgique à travers le témoignage de Mgr Annibale Bugnini », *LMD* 162, 1985, 125-155.

5. Pierre JOUNEL, « La composition des nouvelles prières eucharistiques », *LMD* 94, 1968/2, p. 38.

Plus encore, l'adoption d'une pluralité de formulaires était peu envisageable même si on semble assez rapidement avoir voulu sortir du modèle invariable qui était la marque de la tradition latine. Ce souhait d'une forme variable apparaît notamment dans le fait qu'un premier projet a consisté précisément dans la proposition de variantes pour le canon romain⁶. Si Paul VI refusa que l'on touche au canon romain, les tâtonnements du processus de réforme trahissent, à leur manière, les évidences qui étaient largement partagées entre 1963 et 1966.

L'absence du motif dans la Constitution sur la liturgie

Une volonté claire de réforme a été exprimée par Vatican II comme le manifeste *Sacrosanctum Concilium* (SC) en disant que « l'Église veut travailler sérieusement à la restauration générale de la liturgie elle-même » (SC 21). En cela, loin de poser un principe de rupture avec la tradition, Vatican II s'inscrivait volontairement dans la continuité avec l'œuvre réformatrice réalisée par le Concile de Trente, spécialement en faisant discrètement allusion à son affirmation, contre les réformateurs, du pouvoir de l'Église sur l'administration des sacrements, ce qui implique la possibilité de modifier les pratiques :

Car celle-ci (= la liturgie) comporte une partie immuable, celle qui est d'institution divine, et des parties sujettes au changement qui peuvent varier au cours des âges ou même le doivent, s'il s'y est introduit des éléments qui correspondent mal à la nature intime de la liturgie elle-même, ou si ces parties sont devenues inadaptées (SC 21).

Mais ce passage de la Constitution désignait surtout le principe fondamental qui guiderait la réforme attendue

6. Cyprien VAGAGGINI, *Le canon de la messe et la réforme liturgique*, Paris, Cerf, coll. « Lex orandi » 41, 1967.

de l'*Ordo Missae* en général et de la prière eucharistique en particulier :

Cette restauration doit consister à organiser les textes et les rites de telle façon qu'ils expriment avec plus de clarté les réalités saintes qu'ils signifient, et que le peuple chrétien, autant qu'il est possible, puisse facilement les saisir et y participer par une célébration pleine, active et communautaire (SC 21).

Certes le début du chapitre II sur « le mystère de l'eucharistie » mentionne bien la volonté de réviser l'ordinaire de la messe « afin que le sacrifice de la messe, même par sa forme rituelle, obtienne une pleine efficacité pastorale » (SC 49). Mais rien n'est dit allant dans le sens d'une réforme du canon romain. On le voit, si la Constitution envisageait clairement une réforme liturgique d'ampleur, elle n'avait pas prévu que cela concerne aussi la prière eucharistique. À l'époque, il était peu envisageable de toucher au vénérable texte du canon romain, le terme « canon » exprimant à sa manière, qu'il y avait là quelque chose de non modifiable. Ce respect envers un texte majeur de la tradition latine jouera un grand rôle dans la réflexion, y compris dans l'option prise par Paul VI en cette matière.

Comme certains observateurs l'ont souligné, même s'il est impossible d'affirmer une influence directe sur le processus qui a abouti à cette évolution, une part de l'expérience conciliaire semble avoir joué un rôle véritable en préparant les esprits à un changement d'une telle ampleur. Au cours du Concile, les patriarches orientaux catholiques avaient présidé la messe selon les différents rites orientaux (et donc aussi sous le mode de la concélébration qui alors n'était pas en usage dans le rite romain). Pour beaucoup de pères conciliaires, ces célébrations ont sans doute constitué une initiation aux liturgies orientales tandis que les livrets liturgiques attestaient qu'à la différence de la liturgie

romaine, les rites orientaux comportaient une diversité d'anaphores.

Une réflexion déjà ancienne

Contrairement à ce qu'on peut lire parfois aujourd'hui chez ceux qui critiquent la réforme liturgique de Vatican II, le souhait de réforme n'a pas été guidé par le prurit de nouveauté mais s'enracine loin dans le temps. Il avait été exprimé par bon nombre d'acteurs du Mouvement liturgique depuis Dom Lambert Beauduin mais surtout par les papes eux-mêmes, et notamment par saint Pie X qui, en 1914, n'avait pas hésité à parler de la nécessité de « nettoyer » « la crasse » qui s'était déposée sur l'édifice liturgique hérité du passé. De plus, cette démarche de réforme des institutions liturgiques était fondée sur une intense recherche scientifique, commencée bien avant le Concile, même si le travail s'est accéléré dans les années précédant Vatican II. Les recherches ont en effet commencé dès le début du XX^e siècle et la bibliographie sur le sujet est donc très importante⁷.

Ainsi un article sur le canon romain publié en 1909 par Dom Cabrol, contenait déjà bien des éléments qui figurent à l'arrière-plan de l'*aggiornamento* contemporain⁸. Et même si certaines de ses approches ont été depuis dépassées, Dom Cabrol identifiait déjà, avec une acuité qui force l'admiration, les grandes questions théologiques concernant la prière eucharistique, celle de la pneumatologie en particulier. Les limites de ses travaux révèlent d'ailleurs une difficulté qui revient parfois aujourd'hui. Comme tous ses contemporains, Dom Cabrol restait prisonnier de la séparation, qui régnait aussi en exégèse, entre l'étude des textes et le dogme.

7. Pour une très ample bibliographie en plusieurs langues, on consultera le site développé par les pères du Saint-Sacrement : <http://www.eucharistia.org/fr/bibliography/index.htm>.

8. Dom Fernand CABROL, « Le canon Romain et la Messe », *RSPT* 3, 1909, 490-524.

Mais en repérant les sources liturgiques, en comparant les différentes traditions et notamment celles des liturgies orientales, les historiens de la liturgie mettaient en lumière la complexité de ces héritages. À travers certains indices rédactionnels, ils montraient que la conception de la prière eucharistique avait évolué au cours du temps, et que l'accent des théologiens sur les seules paroles de la consécration, résultait d'une perte du sens global de la liturgie eucharistique⁹.

Parmi les travaux qui, de longue date préparèrent la redécouverte des prières eucharistiques, ceux de Dom Casel (1886-1948) furent décisifs : en retrouvant la notion de « mystère », il permettait de retrouver le lien entre l'action eucharistique et la mémoire des œuvres de Dieu dans l'histoire des hommes¹⁰. De son côté, Dom Anschaire Vonier (1875-1938) renouvela la compréhension de l'action eucharistique en soulignant que « la clé de la doctrine eucharistique » se trouve dans l'unité du sacrement (à la fois signe et cause) alors que l'accent mis par la théologie sur le sacrifice et sur l'efficacité des sacrements avait eu tendance à effacer leur dimension symbolique¹¹. Enfin le livre du moine anglican Dom Gregory Dix (1901-1952), *The Shape of the Liturgy*, publié en 1945, soulignait l'unité fondamentale des quatre verbes de l'action eucharistique tels que les Écritures les livrent :

Au cœur de la liturgie se trouve l'action eucharistique, une réalité d'une simplicité absolue : prendre, bénir, rompre et donner le pain, prendre, bénir et donner une coupe de vin et d'eau, de la manière dont ces gestes furent faits pour la

9. Cf. Dom Bernard BOTTE et Christine MOHRMANN, *L'ordinaire de la messe*, Texte critique, traduction et études, Paris-Louvain, Cerf-Mont-César, « Études liturgiques », vol. 2, 1953.

10. Odon CASEL, *Faites ceci en mémoire de moi*, Paris, Cerf, « Lex Orandi » 34, 1962 ; ID., *Le mystère du culte dans le christianisme*, Paris, Cerf, « Lex Orandi » 6, 1946, rééd., Paris, Cerf, « Traditions chrétiennes », 1983.

11. Anschaire VONIER, *La Clef de la Doctrine Eucharistique*, (tr. f. Aimon-Marie Roguet o.p.), Paris, Cerf, 1942.

première fois avec leur signification nouvelle par un jeune juif avant et après le souper avec ses amis, la nuit avant sa mort¹².

Alors que le regard était habituellement focalisé sur la seule « consécration » conçue comme l'acte du prêtre réalisant la présence sacramentelle, pour G. Dix, c'est toute la célébration qui est anamnèse et en conséquence, la prière eucharistique entière (et non seulement les paroles de la consécration) peut apparaître comme élément central de la célébration de la messe.

Dans les années qui suivront la publication du Missel romain de 1970, de nombreux travaux viseront une intelligence de la tradition anaphorique des églises d'Orient et d'Occident¹³. Mais deux ouvrages semblent avoir été décisifs dans le processus de réforme. Le livre de Dom Cyprien Vagaggini, *Le canon de la messe et la réforme liturgique*, a été publié seulement en 1967. Mais il reflète la contribution de l'auteur à la réflexion du groupe chargé de la préparation de l'*Ordo Missae* de 1970.

Il en va de même de l'ouvrage du P. Louis Bouyer, *Eucharistie*, publié en 1966¹⁴ qui, en désignant les origines juives de la prière eucharistique chrétienne, a exercé une grande influence sur les représentations de l'Eucharistie en monde catholique. Bouyer estimait en effet que la théologie eucharistique développée depuis le Moyen Âge partait de catégories extérieures comme les notions de sacrement, de sacrifice ou de présence réelle. En ce sens, il s'agissait de théologies « sur » l'Eucharistie. L. Bouyer proposait de partir de l'action eucharistique elle-même, de ce que l'on fait (ce que l'on dit) à la messe. En partant ainsi du contenu des

12. Dom Gregory DIX, *The shape of the Liturgy*, Westminster, 1945, p. 743-744.

13. Voir notamment Enrico MAZZA, *L'action eucharistique, Origine, développement, interprétation*, Paris, Cerf, « Liturgie » 10, 1999 ; Cesare GIRAUDO, *In unum corpus, Traité mystagogique sur l'Eucharistie*, Paris, Cerf, 2014 (original italien, 2001).

14. Louis BOUYER, *Eucharistie*, Paris, Cerf, [1966] 2009.

prières eucharistiques et de ce qu'elles réalisent, il visait une théologie « de » l'Eucharistie, donc une théologie reposant non sur des catégories extérieures mais sur le déroulement de la célébration et en particulier de la dynamique de la prière eucharistique. On peut parler ici sans exagération d'un véritable « tournant épistémologique » : Bouyer propose de changer de point de départ et il n'est pas sûr que cinquante ans plus tard, ceci soit encore vraiment perçu.

Sans tout attribuer au père Bouyer, on peut penser que sa réflexion sur l'enracinement de la prière eucharistique dans les bénédictions de la liturgie juive a permis aussi l'émergence d'une nouvelle intelligence du canon romain. Même si ces questions restent débattues entre spécialistes, l'idée que le canon romain garde la trace des usages liturgiques du judaïsme de l'époque paléochrétienne est aujourd'hui largement admise¹⁵.

Les recherches que nous venons d'évoquer ont donc abouti à deux acquis essentiels pour notre sujet. D'une part, la mise en valeur du *corpus* des anaphores a souligné le fait majeur que la prière eucharistique forme un tout, et qu'elle ne peut être réduite à l'enrobement cérémoniel des paroles de la consécration. D'autre part, ce travail questionnait la focalisation séculaire de la tradition occidentale sur les seules paroles de la consécration et donc sur le pouvoir sacerdotal de consacrer. Or ceci est inséparable de l'unité de la messe elle-même : la doctrine de l'actualisation du mystère pascal dans la célébration eucharistique, qui figure dans le *Proemium* de la Constitution *Sacrosanctum Concilium* (nn. 5-10) interdit en effet de séparer la liturgie de la Parole et la liturgie eucharistique.

15. Cf. Paul BRADSHAW, *La liturgie chrétienne en ses origines, Sources et méthodes*, Paris, Cerf, « Liturgie », 5, ch. VI, L'évolution des rites eucharistiques, pp. 151-181.

Une dynamique de réforme et des résistances

Il apparaît donc déjà que la réforme de la prière eucharistique s'est imposée peu à peu en raison des principes posés par le Concile pour l'*aggiornamento* des institutions liturgiques. Il faut en effet souligner la spécificité de la réforme sur ce point : la dynamique évoquée plus haut a provoqué un dépassement de ce qui avait été explicitement prévu par le Concile. Mais pour autant cette réforme ne fut ni improvisée ni arbitraire.

Les contestations n'ont pas manqué pour souligner que la réforme liturgique avait dépassé les intentions explicites du Concile. Et certains y voient par conséquent une trahison des intentions exprimées par les Pères conciliaires. On oublie que ce développement correspondait à ce que le père Gy désignait comme « ressourcement en tradition ». Le travail de réforme a été porté par une recherche considérable sur les sources liturgiques menée bien avant Vatican II. La Constitution sur la liturgie ne pouvait aller dans tous les détails : elle ouvrait donc un chantier qui aurait sa propre dynamique.

Certes encore aujourd'hui, tout ce travail demeure largement inconnu pour beaucoup de fidèles. Les horizons de pensée, tant ceux des fidèles que des ministres ordonnés, restent profondément marqués par les représentations antérieures et ceci empêche en partie de vivre la prière eucharistique comme l'Acte par excellence, qui avec la liturgie de la Parole, réalise le mémorial eucharistique de la foi.

La prière eucharistique est un des aspects sensibles du débat actuel sur la liturgie. En effet, les critiques de la réforme ne manquent pas et elles ont trouvé parfois une légitimation dans le *Motu Proprio Summorum Pontificum* (7 juillet 2007). L'argument principal s'exprime ainsi : sans nier la validité de la consécration dans ces célébrations, les nouveaux

formulaire jetteraient la confusion dans les esprits en ne valorisant pas assez la dimension sacrificielle de la messe¹⁶. Cependant derrière ce débat, c'est la théologie du mystère pascal exprimée par la Constitution conciliaire sur la liturgie qui semble visée : en la critiquant, les contempteurs de la réforme de Vatican II défendent une approche du mystère de la rédemption à laquelle la théologie du mystère pascal serait, à leurs yeux, infidèle.

Si, au départ, la contestation restait limitée à un cercle restreint, le doute s'est depuis plus largement diffusé grâce à des sites internet ou des publications, et les recherches contemporaines sur la prière eucharistique avec leur complexité, sont comme recouvertes par des critiques appuyées de ce que l'on considère alors comme une « innovation » du *Missel romain* de 1970. C'est pourquoi, il est important aujourd'hui de relire à nouveaux frais le parcours qui a conduit à notre situation.

2. L'itinéraire d'une réforme

La préparation de la réforme sur les prières eucharistiques a été l'œuvre majeure du groupe de travail (*Coetus X*) du *Consilium* qui a mis au point l'*Ordo Missae* de 1970. Ce groupe était dirigé par Mgr Johannes Wagner (*Relator*), à l'époque directeur de l'Institut de liturgie de Trêves, et le père Adalbert Franquesa, osb (*Secretarius*). Parmi les consultants, on trouve Dom Bernard Botte, osb, Pierre Jounel, Pierre-Marie Gy, op, les jésuites Joseph Andreas Jungmann et Joseph Gelineau ainsi que les pères Vagaggini et Bouyer déjà cités.

Dans le processus, on peut distinguer trois étapes : en premier, une recherche visant à modifier le canon romain,

16. Développer ce point dépasserait le propos de cet article car il faudrait reprendre la grande question du caractère sacrificiel de la messe.

et qui aboutira à une impasse. En second, la rédaction de nouvelles prières eucharistiques, qui feront l'objet d'un décret de la Sacré Congrégation des Rites le 23 mai 1968. Et enfin une homogénéisation des paroles de la consécration, ce qui conduisit à modifier le canon romain sur ce point. La nouvelle formulation des paroles sera publiée le 6 novembre 1968. Nous nous limiterons ici surtout aux deux premières étapes, car c'est là que se joue la question de cet article : comment et pourquoi est-on passé de l'unique canon romain à une pluralité de prières eucharistiques ?

La critique du canon romain

La question du canon apparaît assez vite dans le travail du *Coetus X*. D'une part la profération du canon à haute voix, notamment lors des concélébrations modifiait le rapport au texte : et ceci valait aussi bien pour les prêtres que pour l'assemblée qui alors découvrait la prière comme telle. En effet, auparavant, celle-ci étant prononcée à voix basse par le prêtre à l'autel. Pour les fidèles, le moment du canon était avant tout un temps de prière personnelle en silence. De plus, traduit en langue vernaculaire, par exemple dans les Missels des fidèles, le canon apparaissait comme un texte complexe, comportant des répétitions et des formules difficiles, ce qui s'opposait à la « noble simplicité » souhaitée par le Concile (cf. SC 34) : le vocabulaire et le style étaient difficiles à rendre dans une langue française dont le génie est autre que celui du latin.

La logique du texte échappait en raison du « désordre apparent » de sa structure : la comparaison avec les anaphores orientales ou celle de la *Tradition apostolique* (devenue notre prière II), conduisait à souligner le manque d'unité du canon romain. C'est pourquoi on souhaitait se rapprocher de « la clarté, la simplicité, la pureté des lignes » de la prière eucharistique dans sa forme originelle, identifiée le

plus souvent à celle de la *Tradition apostolique*, un document datant du début du III^e siècle :

C'est le premier et le plus grave défaut qui ressort de la comparaison avec l'anaphore d'Hippolyte et avec les anaphores orientales, spécialement de type antiochien. Le canon romain actuel donne l'impression d'un centon, fait de nombreuses prières juxtaposées, dont l'unité et la connexion logique sont difficilement saisissables, même pour des spécialistes¹⁷.

Mais peu à peu ces critiques vont être relativisées. Les travaux de Louis Bouyer sur l'enracinement juif du canon ont surtout remis en question deux idées reçues : d'une part, le plus simple n'est pas forcément le plus ancien, et d'autre part, un style composite ne provient pas obligatoirement d'ajouts désordonnés. En conséquence, au lieu d'apparaître comme une construction mal ordonnée faite à partir de morceaux issus d'un formulaire primitif plus ancien, le canon romain allait peu à peu apparaître sous une lumière nouvelle, celle d'un monument liturgique caractéristique d'un modèle archaïque en lien avec les bénédictions juives.

Dès lors, les propositions de transformation du canon romain qui avaient été faites, seront rejetées comme des modifications arbitraires et subjectives. Pour sortir de l'impasse, au cours d'une audience le 20 juin 1966, Paul VI tranche la question en demandant « qu'on laisse le canon actuel sans le toucher » et « que l'on compose ou que l'on cherche deux ou trois anaphores que l'on utilisera en particulier dans des temps déterminés ». Il donne également deux consignes complémentaires : d'une part, on devait chercher des anaphores dans le patrimoine eucharistique traditionnel, d'autre part, on pouvait composer éventuellement une anaphore nouvelle.

17. C. VAGAGGINI, *Le canon de la messe et la réforme liturgique*, p. 87.

*Le cahier des charges pour l'établissement
des nouvelles prières eucharistiques*

Cette solution avait, semble-t-il, été déjà évoquée mais sans avoir été retenue : Louis Bouyer notamment avait proposé de reprendre l'anaphore de saint Basile, tandis que d'autres avaient émis des propositions parallèles. Pour établir ces nouvelles prières eucharistiques, une commission spéciale va être mise en place¹⁸. Elle se fixera un certain nombre de principes en vue de respecter le génie propre de la tradition latine, qui était caractérisée par les éléments suivants : une préface variable, comportant le thème christologique de l'action de grâce ; une double épiclese, sur les oblats (avant la consécration) et sur le peuple (après la consécration) ; une attention aux intercessions. En même temps, on souhaitait que le rôle de l'Esprit Saint dans l'action eucharistique soit mieux mis en lumière que dans le canon romain. Enfin pour des raisons pratiques et en particulier pour faciliter la mémorisation des textes essentiels lors des célébrations, on adopte le principe d'unifier les formules du récit de l'institution et de la doxologie finale.

Dans un premier temps, on retint quatre propositions de nouvelles prières eucharistiques dont trois seulement seront conservées pour devenir nos prières actuelles II, III et IV.

Le discernement sur les propositions

La proposition de l'anaphore de saint Basile, supportée par Louis Bouyer avec l'appui de Bernard Botte, fut rejetée en raison de la place de l'épiclese. Il était impossible de modifier l'ordonnance d'une anaphore qui était par ailleurs effectivement en usage dans la tradition byzantine. Comme beaucoup d'anaphores orientales, celle de saint Basile comportait

18. Les rapporteurs des divers projets étaient P. Jounel (PE II) ; C. Vagaggini (PE III) ; J. Gelineau et C. Vagaggini (PE IV) ; L. Bouyer (PE V, anaphore de saint Basile).

en effet une seule épiclese, placée après la consécration. Or la théologie latine en accordant une place décisive à la consécration par les paroles du Christ se trouvait en tension avec une formulation qui, après la consécration, demandait à l'Esprit Saint de venir transformer les dons en corps et sang du Christ. On voit ici combien les schémas théologiques s'imposaient aux réformateurs, et cela même aux dépens de leur redécouverte des sources liturgiques anciennes.

Pour les trois autres propositions, la difficulté pouvait être résolue. Bien que s'inspirant de prières anciennes, il s'agissait en effet de nouvelles rédactions, et non de l'adoption, pure et simple, de formulaires en usage. Les liturgistes pouvaient donc chercher des solutions afin de correspondre au cahier des charges. Pierre Jounel en présentant les nouvelles prières eucharistiques met en lumière les sources des trois « nouvelles » prières, qui sont pour une large part des adaptations de prières anciennes. En conséquence, si l'on peut parler de prières eucharistiques « nouvelles » car elles mettaient fin à la pratique latine d'une prière eucharistique unique, ces trois prières ne sont pas des créations sans enracinement, mais elles sont inscrites dans la longue tradition de la prière eucharistique.

Ceci vaut en premier lieu de la prière eucharistique II qui reprend l'anaphore de la *Tradition apostolique*, donc un texte remontant au début du troisième siècle. Mais afin de respecter le cahier des charges, tout en reprenant le texte original tel qu'il nous est parvenu, l'unique épiclese du texte original (qui venait après le récit de l'institution) sera scindée en deux, l'une sur les dons et l'autre sur l'assemblée. Par ailleurs, toujours pour respecter le cahier des charges, on ajoute les deux éléments qui étaient absents de la version originale à savoir les intercessions et surtout le *Sanctus*.

La prière eucharistique III est la reprise d'un projet initial de second canon romain, qui avait été rédigé par le père Vagaggini. Quant à la prière IV, s'il s'agit d'une

composition nouvelle, dans sa forme comme dans ses accents, elle emprunte son inspiration aux traditions anaphoriques d'Orient et d'Occident. De cette prière IV, dont les évêques de France donneront un commentaire sous forme d'exposé organique de la foi¹⁹, le père Jounel pouvait écrire :

Aucune de nos prières eucharistiques romaines ne met en valeur autant que la quatrième la succession de la théologie, de l'économie et du mémorial. Bien que le formulaire soit plein de réminiscences bibliques et liturgiques comme les précédents, il convient de relever surtout l'ampleur avec laquelle est traitée chacune des étapes de l'action de grâce²⁰.

Lorsqu'en 1969 paraît la nouvelle édition du *Missel romain*, les acteurs de la réforme avaient travaillé, à l'instar du scribe de l'Évangile (Mt 13, 52), en puisant du neuf dans le trésor ancien de la liturgie. Certes, il s'agissait de nouveaux formulaires de prières eucharistiques, mais qui s'inscrivaient pleinement dans la tradition de l'Église. Sur ce point comme sur d'autres, les acteurs de la réforme avaient cherché à se régler sur l'une des demandes de la Constitution sur la liturgie :

Afin que soit maintenue la saine tradition, et que pourtant la voie soit ouverte à un progrès légitime, pour chacune des parties de la liturgie qui sont à réviser, il faudra toujours commencer par une soigneuse étude théologique, historique, pastorale. [...] On ne fera des innovations que si l'utilité de l'Église les exige vraiment et certainement, et après s'être bien assuré que les formes nouvelles sortent des formes déjà existantes par un développement en quelque sorte organique (SC 23).

19. LES ÉVÊQUES DE FRANCE, *Il est grand le mystère de la foi, Prière et foi de l'Église catholique*, Paris, Centurion, « Documents d'Église », 1978.

20. P. JOUNEL, « La composition des nouvelles prières eucharistiques », p. 61-62.

3. Un cas exemplaire de discernement dans l'Église postconciliaire

Il reste que cet itinéraire, qui a conduit l'Église catholique à adopter les quatre prières eucharistiques majeures du Missel romain de 1970, fut laborieux. Si l'on en croit un témoin comme Dom Botte, les débats dans le groupe de travail semblent avoir été parfois assez âpres. Devant ce constat, il peut être tentant aujourd'hui de relire le passé en voyant dans les tâtonnements et les conflits entre les acteurs, la preuve du caractère discutable de cet aspect de la réforme liturgique. La difficulté vient du fait que les mémoires s'effacent vite (les acteurs sont désormais disparus) alors que les archives sont d'accès assez difficile. Les « *schematas* » du *Consilium*, c'est-à-dire les papiers de travail, représentent une quantité impressionnante de documents, rédigés pour la quasi-totalité en latin, et dont la lisibilité n'est pas toujours aisée. Mais les acteurs eux-mêmes ont parfois livré des témoignages sur le travail qu'ils avaient accompli, témoignages devant lesquels il convient de garder une saine distance critique.

Deux témoignages éclairants

Dans une interview enregistrée en 1993, le témoignage du père Gelineau, portant spécialement sur la rédaction de la prière eucharistique IV, aide à comprendre les conditions du travail réalisé à l'époque²¹. Après avoir noté que ce chantier lui a laissé de « beaux souvenirs », notamment plusieurs rencontres personnelles avec Paul VI qui connaissait ses recherches sur les Psaumes, J. Gelineau relève qu'avait émergé l'idée de proposer une nouvelle prière eucharistique où apparaisse clairement « l'histoire du salut depuis la Création jusqu'à la Parousie ». S'étant essayé

21. Philippe ROBERT, *Joseph Gelineau, pionnier du chant liturgique en français*, Turnhout, Brepols, (Mysteria 4), 2004, p. 30-31.

lui-même à traduire en français des textes antiques, il avait pris conscience qu'il était difficile de reprendre tels quels des textes anciens. Et il défendit par conséquent le projet d'une prière eucharistique « d'un type nouveau et traditionnel à la fois, qui retracerait l'histoire du salut et qui montrerait l'amour de Dieu pour les hommes ». Chargé par le président du groupe de travail, Mgr Johannes Wagner, de rédiger un projet, le père Gelineau passa une partie de la nuit à le rédiger, projet qui, retravaillé et affiné le lendemain avec le groupe, devint la prière eucharistique IV.

Certains s'étonnent aujourd'hui qu'une prière eucharistique ait pu être rédigée dans ces conditions, à savoir dans un délai très court et par un homme seul. Mais cette réaction oublie que ces acteurs de la réforme bénéficiaient à travers le Mouvement liturgique, d'une connaissance approfondie de la tradition liturgique. Comme la plupart des membres du groupe de travail, notamment Dom Botte ou le père Bouyer, le père Gelineau étudiait depuis longtemps les prières eucharistiques et son travail sur les psaumes lui avait donné une connaissance directe des textes liturgiques anciens, mais aussi une grande sensibilité au monde des prières liturgiques de l'Antiquité chrétienne, qui trouvent leur matrice dans les psaumes. De plus la formation ecclésiastique classique (latin, grec) donnait aux hommes de cette génération des capacités rédactionnelles, y compris en latin, qui sont sans doute plus rares aujourd'hui. Enfin, l'aptitude à un travail intense semble avoir été l'une des forces spécifiques de ce musicien-compositeur qui confie ailleurs, avoir composé la musique de dix hymnes de Patrice de La Tour du Pin durant un voyage aller-retour Paris-Amsterdam.

Il serait donc injuste de voir dans cette affaire, le signe d'un travail bâclé ou sans profondeur. La rapidité de rédaction d'un texte, qui par ailleurs fut vérifié et mis au point par un groupe de travail où s'exprimaient des sensibilités fort diverses, peut constituer au contraire l'indice de

l'aptitude de Joseph Gelineau à faire une proposition qui emporte l'adhésion. La Prière IV procède en réalité du jaillissement d'une culture liturgique profondément assimilée, soumise à un ensemble d'experts qui n'avaient pas tendance à laisser passer les projets sans opérer un discernement mené avec une réelle acribie.

De son côté, dans ses mémoires publiées en 2014, le père Louis Bouyer (mort en 2004) fait une relecture sévère de la réforme liturgique en général et du travail concernant les prières eucharistiques en particulier²². Reconnaisant cependant que, dans la commission, se « trouvait un certain nombre de savants authentiques et plus d'un pasteur averti et judicieux », il estime que des influences néfastes empêchèrent d'aboutir au résultat qu'on aurait pu espérer et il n'hésite pas à évoquer les « conditions déplorables dans lesquelles cette réforme à la sauvette fut expédiée ». Toutefois même sur ce fond d'appréciation négative, il relève que les trois nouvelles prières eucharistiques « récupéraient des pièces d'une grande antiquité et d'une richesse théologique et euchologique hors de pair ».

Il prend l'exemple de la Prière eucharistique II à l'élaboration de laquelle il a travaillé directement. À ses yeux, dans ce dossier, s'opposaient des « fanatiques archéologues », qui par fidélité au texte reçu de la *Tradition apostolique* voulaient « bannir » le *Sanctus* et les intercessions, et ceux qui « voulaient seulement une messe bâclée ». Le travail de mise au point du texte de cette prière eucharistique fut confié à Dom Botte et au père Bouyer. Il ajoute alors qu'il ne pouvait « relire cette invraisemblable composition sans repenser à la terrasse du bistrot du Transtévère où nous dûmes figoler notre *pensum* ». Là encore, l'épisode sert de base à certains pour dévaloriser la réforme postconciliaire. On peut faire

22. Louis BOUYER, *Mémoires*, Paris, Cerf, « Bibliothèque du Cerf », 2014, p. 197-201, notamment p. 200 : « L'avorton que nous produisîmes devait susciter la risée ou l'indignation... ».

remarquer que les conditions extérieures constituent un aspect n'impliquant pas la valeur du travail réalisé. Il est probable qu'on trouverait de multiples exemples parallèles à celui-ci, et touchant des documents majeurs, y compris certains documents de Vatican II. C'est pourquoi le caractère radical des propos tardifs du père Bouyer sur ce dossier invite à souligner deux aspects éclairants pour situer ses propos.

Un travail collectif

D'une part, à la suite de ces critiques virulentes, Louis Bouyer n'hésite pas à porter un jugement très positif sur les nouvelles préfaces qui ont pourtant été conçues en suivant les mêmes principes que les prières eucharistiques. Mais d'autre part, et c'est beaucoup plus important pour situer cette relecture tardive, il faut comparer les propos des *Mémoires* avec ce qu'écrivait le même père Bouyer en 1968 à propos de la Prière eucharistique III²³. Au terme d'une présentation analytique très fouillée du nouveau formulaire, ce spécialiste du dossier de l'histoire des anaphores pouvait alors conclure :

Nous avons détaillé les diverses sources de cette prière, pour qu'on puisse approfondir à bon escient toute la richesse de doctrine traditionnelle qu'elle s'est efforcée de recueillir et de transmettre. Mais il faut oublier tout cela pour la relire ou l'écouter d'un seul trait. On sera sensible alors, nous n'en doutons pas, au dessein essentiellement pastoral qui a présidé au choix et à l'agencement de ces éléments. [...] Mais de plus, tout a été choisi et rassemblé de manière à fournir une prière eucharistique simple, claire et continue dans son développement, autant qu'il est possible, et ainsi facilement accessible aux chrétiens modernes.

23. L. BOUYER, « La troisième prière eucharistique », dans « Anaphores nouvelles », *Assemblées du Seigneur*, Deuxième série, n. 2, Paris, Cerf, 1968, p. 21-33, spécialement p. 32-33.

Cette citation qui conclut un article de fond destiné en priorité à présenter aux prêtres le nouveau formulaire, montre à l'évidence que L. Bouyer portait à l'époque un jugement fort différent de celui qui apparaît dans ses mémoires. Mais surtout, elle dévoile les motivations profondes du groupe de travail : il ne s'agissait pas de faire du « nouveau » pour faire du nouveau, mais au contraire de s'enraciner dans la longue tradition de l'Église pour permettre la « participation active » du peuple chrétien à ce sommet de la célébration qu'est la prière eucharistique. Le mobile pastoral a été décisif pour l'adaptation de formulaire ancien.

On peut faire remarquer que par la suite, ce projet, qui correspondait pourtant exactement à ce que demandait le Concile Vatican II, n'a pas toujours été bien compris. D'une part, dans un premier temps au moins, beaucoup trouveront que l'adaptation aux conditions actuelles était insuffisante. C'est pourquoi, outre des compositions spontanées parfois fort discutables non seulement dans leur forme, mais dans leur contenu même, on verra une série de publications de prières eucharistiques alternatives qui cherchaient à renforcer cette adaptation aux mentalités actuelles. Mais dans un deuxième temps, et surtout depuis la publication en 2007 du *Motu Proprio Summorum Pontificum* sur l'usage des livres liturgiques antérieurs à la réforme de 1970, les reproches adressés au Missel romain et notamment en ce qui concerne les nouvelles prières eucharistiques, oublient le « ressourcement en tradition » opéré par les acteurs de la réforme et dont le père Bouyer offre un témoignage particulièrement éloquent dans la citation ci-dessus. Certains vont même jusqu'à donner à penser que seule la prière I (donc l'ancien canon romain) est vraiment traditionnelle. On retrouve ici comme sur bien d'autres points la question centrale de la Tradition mais aussi celle de savoir ce qui fait autorité en liturgie.

Il reste encore une question qu'on peut essayer d'éclairer. Pour la prière eucharistique IV surtout, mais aussi pour les autres, ce que nous avons vu concernant le rôle de Dom Botte, de Louis Bouyer et surtout de Joseph Gelineau dans leur élaboration, inviterait à attribuer la paternité d'un texte à tel auteur. Certes dans un travail de ce type, il faut bien concrètement un ou plusieurs rédacteurs. Mais on ne doit jamais sous-estimer la nature collective de ce travail. La part de chacun peut être parfois identifiée, mais l'essentiel s'est joué dans une recherche collective qui a mobilisé bien plus d'experts que les seuls participants du groupe de travail. En conséquence, dans cette œuvre qui visait l'élaboration de nouveaux livres liturgiques, une œuvre qui par nature ne cherche pas l'originalité, vouloir attribuer à un auteur (ou à plusieurs) la paternité d'un texte comme une prière eucharistique constitue à notre avis, une erreur de perspective. Là encore, à l'intérieur de l'évaluation de la prière eucharistique III dans l'article mentionné ci-dessus, c'est avec un grand sens de la chose que Louis Bouyer a formulé la clé de cette question :

Tout, par l'enseignement des Pères, comme par les formulaires liturgiques les plus vénérables, y remonte finalement à la Parole de Dieu, comprise, à l'école de la tradition, dans la plénitude et la fraîcheur jaillissante de ses premières expressions.

Les textes liturgiques étant fondamentalement pétris des Saintes Écritures, l'auteur dernier des monuments liturgiques (et cela vaut aussi, d'une certaine manière, pour une hymne liturgique) demeure toujours la Tradition de l'Église, une Tradition vivante qui sans cesse s'actualise sous la mouvance de l'Esprit Saint. Et l'actualisation ne se limite pas à l'élaboration de nouveaux livres, mais elle concerne aussi la mise en œuvre des livres eux-mêmes.

Le travail d'adaptation des textes de prières eucharistiques

Dans cet article, pour en limiter l'ampleur, nous avons jusqu'à présent laissé de côté l'important travail d'adaptation des textes anciens réalisé par la réforme de Vatican II. Elle a porté avant tout sur la formulation des paroles de la consécration, dans la mesure où les sources anciennes n'avaient pas toutes des formulations absolument identiques pour les paroles de la consécration. Cette recherche fut assez laborieuse.

Par ailleurs, dans un souci de proximité avec le texte des Écritures, on ajouta à la parole sur le pain « Ceci est mon corps » (*hoc est enim corpus meum*) la formule paulinienne qui était absente du canon romain : « livré pour vous » (*quod pro vobis tradetur*, 1 Co 11, 24). De même on transforma la formulation de l'ordre donné par Jésus en « Vous ferez cela en mémoire de moi » (*hoc facite in meam commemorationem*) de telle sorte que l'idée de mémorial soit exprimée plus clairement.

Enfin au terme d'un long débat et avec bien des hésitations, en raison de l'ancienneté de cette formule dans le canon romain, on opta pour inclure l'incise *Mysterium fidei* dans le dialogue d'anamnèse. Ce déplacement confère toutefois à l'incise qui provient de la Première lettre à Timothée (1 Tm 3, 9), une signification nouvelle : alors qu'elle pouvait être comprise comme l'affirmation de la présence réelle en tant que mystère de foi, le déplacement renvoie au *Mysterium pietatis* évoqué aussi par Paul un peu plus loin (1 Tim 3, 16). Dès lors, le mystère de la foi désigne la célébration du repas en mémorial de la mort et de la résurrection du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne. C'est pourquoi Pierre Jounel peut souligner que rattachée à l'acclamation d'anamnèse, l'expression apparaît « davantage comme une synthèse du mystère

rédempteur que comme une affirmation de la présence réelle²⁴ ».

Conclusion : une redécouverte encore en chemin

Sans doute, sur le fond, le renouveau de la prière eucharistique constitue l'élément le plus important de la réforme de l'*Ordo Missae* publié le 3 avril 1969. Si les options de réforme sur ce point n'avaient pas été envisagées au départ, la relecture de l'itinéraire atteste que ce fut peu à peu que le travail imposa cette dynamique à laquelle Paul VI donna plusieurs fois des impulsions décisives. Mais cette transformation importante, qui a consisté à adopter plusieurs prières eucharistiques, avait été préparée de longue date. D'une certaine manière, on peut même dire que les critiques adressées à la réforme liturgique constituent un révélateur de ce qui a été voulu par le Concile : non une rupture de tradition, mais un ressourcement pour que le peuple de Dieu, en participant à la liturgie, vive plus en profondeur le mystère de l'Eucharistie, qui est sommet et source de la vie de l'Église.

De ce point de vue, la réforme de la prière eucharistique fut exemplaire, au sens où elle représente l'exemple particulièrement éclairant de ce qu'est une dynamique de réforme en matière de liturgie. Une transformation dépasse toujours ceux qui en sont les promoteurs. Car une évolution rituelle importante transforme les représentations des fidèles. Mais ces modifications ne touchent pas tous les fidèles de manière identique ni au même rythme. Il convient donc de se demander si la réception de cette grande œuvre touchant les prières eucharistiques a été à la hauteur des espérances.

Si dans un premier temps au moins, on a surtout utilisé la Prière II, qui a pu apparaître comme une formule de

24. Cf. art. cité note 4, p. 75.

remplacement de l'ancien canon romain, alors que la Prière I était, elle, peu en usage, on peut se demander si ce n'est pas l'inverse aujourd'hui : certains expriment un tel attachement à la Prière I, qu'ils sont tentés d'exclure les autres. Et ceci vaut d'autres points de la réforme liturgique comme si l'on éprouvait de la fatigue devant les possibilités de choix offertes par la réforme de Vatican II.

Mais avant tout, c'est la question de la participation des fidèles à la prière eucharistique qui doit retenir l'attention. Avec le souci pédagogique de faire découvrir le texte autrement qu'avec les yeux, l'invitation faite aux participants au cours d'une session, de prendre le temps d'en prier une à haute voix, laisse apparaître qu'à l'évidence, la prière eucharistique reste pour beaucoup une découverte à faire. Trop souvent proférée sur le ton du discours adressé à l'assemblée, ou au contraire sur le mode intimiste de la prière privée du prêtre, beaucoup de fidèles ne parviennent pas à se sentir vraiment concernés par ce moment spécifique de la messe. Et dans ces conditions, ils ne peuvent pas percevoir qu'il s'agit de la prière de l'Église, celle d'un corps dont la tête est le Christ, et qui en union avec Lui, s'adresse au Père dans la communion de l'Esprit Saint, en offrant le sacrifice de la Croix.

En conséquence, même si elle est désormais prononcée devant l'assemblée, à haute voix et dans la langue du peuple, la prière eucharistique reste largement un continent inconnu. Elle demeure dans l'inconscient collectif comme la prière réservée aux prêtres et non la prière de l'Église, qui par elle fait mémoire de la Pâque du Seigneur. Or une telle vision est en décalage avec l'encyclique *Mediator Dei* de Pie XII (22 novembre 1947), reprise par le n. 48 de la Constitution sur la liturgie sur la participation active des fidèles à l'offrande eucharistique. Ce texte majeur exprime le soubassement doctrinal du travail réalisé lors de la réforme liturgique à propos des prières eucharistiques :

Aussi l'Église se soucie-t-elle d'obtenir que les fidèles n'assistent pas à ce mystère de la foi comme des spectateurs étrangers et muets, mais que, le comprenant bien dans ses rites et ses prières, ils participent de façon consciente, pieuse et active à l'action sacrée, soient formés par la Parole de Dieu, se restaurent à la table du Corps du Seigneur, rendent grâces à Dieu ; *qu'offrant la victime sans tache, non seulement par les mains du prêtre, mais aussi en union avec lui, ils apprennent à s'offrir eux-mêmes et, de jour en jour, soient consommés, par la médiation du Christ, dans l'unité avec Dieu et entre eux pour que, finalement, Dieu soit tout en tous (SC 48).*

Les quatre prières eucharistiques majeures du Missel de 1970 constituent donc un lieu essentiel de formation chrétienne. Il convient notamment de favoriser deux prises de conscience, deux chemins pour que les yeux puissent s'ouvrir : la prière eucharistique est une prière adressée au Père et qui de plus, est formulée en « nous ». Si elle est proférée solennellement par le ministre ordonné, évêque ou prêtre, c'est pour rappeler à tous que c'est le Christ qui en définitive préside toute assemblée réunie en son nom. Et ceci est évidemment décisif pour une intelligence de l'Eucharistie, mais aussi de la prière eucharistique comme forme première de l'exercice du sacerdoce baptismal et donc comme lieu décisif de la participation active des fidèles à la vie liturgique telle que le souhaitait la Constitution conciliaire sur la liturgie.

*Patrick Prétot, osb
Abbaye de la Pierre qui Vire
Institut Catholique de Paris*